

L'action sanitaire et sociale du RSI

Pour en savoir plus
sur l'action sanitaire et sociale,
rapprochez-vous de la caisse RSI
Par courriel ass@rsi.fr
Par téléphone 3648

Pour
bien vivre
sa retraite

A chaque étape de la vie, l'Ass accompagne les indépendants retraités

Avec l'allongement de la durée de la vie, la retraite se déploie en plusieurs étapes. L'action sanitaire et sociale (Ass) RSI souhaite être aux côtés de ses ressortissants les plus fragiles pour les accompagner dans leur projet de vie et limiter l'incidence sociale de leurs difficultés.

L'attribution de ces aides n'est pas systématique. Elle prend en compte la nature du besoin, la situation familiale, le montant des ressources, etc. Elle est aussi fonction des disponibilités budgétaires des caisses régionales.

Chaque demande est étudiée anonymement par la commission d'action sanitaire et sociale de la caisse RSI du demandeur. Cette commission est composée d'administrateurs désignés parmi le conseil d'administration de la caisse, lui-même par les chefs d'entreprise et les retraités de sa région.

La politique d'action sanitaire et sociale est définie au niveau national afin de garantir un « socle commun » des prestations sur l'ensemble du territoire.

Les commissions d'action sanitaire et sociale des caisses RSI enrichissent cette offre pour prendre en compte les spécificités locales

*« On ne peut s'empêcher de vieillir,
mais on peut s'empêcher de devenir vieux. »
(Matisse)*

Soutien aux victimes de catastrophes et intempéries

Le RSI apporte une aide aux travailleurs indépendants victimes de catastrophes ou d'intempéries (explosion de gaz, cyclone, inondations, avalanches etc.) pour pallier aux besoins de premières nécessités dans les premiers jours qui suivent le sinistre. "L'action menée auprès des victimes se veut résolument réactive pour faire face aux besoins les plus urgents".

Le but pour le RSI est d'aider ses ressortissants à reprendre pied avant l'intervention des assureurs, la reconnaissance éventuelle de catastrophe naturelle, etc.

Le fonds catastrophes et intempéries peut être débloqué en urgence au profit des assurés sinistrés des caisses : Il s'agit d'un secours dans le premier sens du terme. Il n'est pas nécessaire de constituer un dossier avec production de justificatifs, bilan d'experts attestation d'assurance, etc .

- le besoin doit être constaté et indiscutable ;
- la reconnaissance de "catastrophe naturelle" n'est pas nécessaire pour bénéficier d'un tel secours.
- Cette aide ne peut pas prendre en charge tout ce qui ressort ou pourrait ressortir d'une assurance personnelle ou professionnelle ;

Quand vient le temps d'entrer en établissement

Le passage du domicile à l'Ehpad conduit les retraités à prendre trop de risques. Ils restent souvent isolés à leur domicile insuffisamment adapté, par refus d'une structure qui les prendraient « trop » en charge.

L'Ass du RSI encourage le développement de formules innovantes permettant une transition garantissant davantage de sécurité, de services, de convivialité, tant que des capacités à faire seul subsistent.

Elle privilégie par ses subventions et ses prêts, les projets de structures qui permettent de :

- proposer des alternatives au domicile telles que les résidences autonomie, Marpa, domiciles collectifs, béguinages, etc. : réponses sécurisées favorisant l'autonomie, une intégration dans le tissu local, des services à la personne, des espaces de convivialité tout en maintenant l'intimité de chacun ;

- maintenir du lien entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement prolongeant le maintien à domicile et contribuant à préparer le mieux possible l'entrée éventuelle en hébergement.
 - projets proposant des prestations ouvertes au public externe à l'établissement tel qu'un portage de repas à domicile ou la prise de repas dans la structure par les personnes âgées du quartier ;
 - projets de diversification des accueils en interne (ou en proximité) tels que services d'hébergement temporaire, accueil de jour, accueil de couples, structure de répit et ouverture aux aidants ...

Comment bénéficier d'une aide Ass du RSI

Afin de bénéficier d'une aide Ass, le ressortissant doit en formuler la demande auprès de la caisse dont il relève en fonction de son lieu d'habitation.

Pour solliciter des prestations pour bien vivre chez soi le plus longtemps possible, le retraité du RSI doit percevoir à titre principal une pension de retraite du RSI.

Le régime principal est celui qui compte le plus grand nombre de trimestre validés.

Le droit personnel prime sur le droit dérivé (pension de réversion).

Pour solliciter une prise en charge totale ou partielle de frais de santé, l'assuré doit avoir des droits ouverts au titre de l'assurance maladie du RSI.

Pour bénéficier des autres aides, il convient au minimum de percevoir une pension du RSI.

Pour une retraite active des seniors

Le Rsi encourage le bénévolat des retraités et subventionne les associations qui proposent à ses ressortissants, selon leur propre calendrier, des activités conviviales autour de diverses thématiques (prévention, culture, découverte, loisirs créatifs, informatique, vie sociale, etc.).

Tous ces projets favorisent le maintien du lien social ou permettent d'assurer la médiation sociale (associations de retraités, professionnels, veufs, soutien aux entrepreneurs, etc.)

Pour participer à ces actions ?

Prendre contact directement avec ces associations.

- Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat
www.fenara.org – courriel : info@fenara.org
- Union nationale des indépendants retraités du commerce
www.unirc.fr – courriel : secretariat@unirc.fr

Les ateliers du Bien vieillir

Le RSI finance les ateliers du Bien vieillir qui favorisent le développement d'une politique de prévention et d'éducation à la santé (le sommeil, la prévention des chutes, la mémoire, l'alimentation...) pour informer, préserver et maintenir le capital santé de ses ressortissants à partir de 55 ans. Pour trouver l'information consulter le site :

- Bien vivre sa retraite www.pourbienvieillir.fr



Les aides aux survivants

Le RSI, au titre du régime de retraite complémentaire obligatoire a décidé d'ouvrir la possibilité de verser des aides aux conjoints survivants ou aux orphelins d'un travailleur indépendant décédé.

Aide aux conjoints survivants

Une aide pécuniaire peut être allouée au titulaire d'une pension de réversion du RSI selon les modalités suivantes :

- le conjoint décédé était retraité majoritaire au RSI ;
- le conjoint survivant bénéficie d'une réversion du RSI d'un montant supérieur à son droit majoritaire de base.

Aides aux orphelins

Une aide pécuniaire peut être allouée à un orphelin à la charge du parent survivant ou tuteur légal selon les modalités suivantes :

- l'assuré décédé était potentiellement retraité majoritaire au RSI (en l'état des informations en possession des droits à la retraite) ou avait cotisé au moins 60 trimestres au RSI ;

le demandeur doit :

- avoir moins de 25 ans ;
- être scolarisé, étudiant boursier ou demandeur d'emploi non indemnisé ;
- ne pas vivre en couple ;
- ne pas être imposable .

La téléassistance

Pour prolonger le maintien à domicile, le RSI finance également des structures proposant des alternatives de placement définitif. Il s'engage dans des partenariats pour le développement de nouvelles offres de prise en charge telles que l'accueil de jour, les béguinages, l'hébergement temporaire.

La téléassistance permet d'apporter des solutions techniques répondant aux besoins d'assistance, d'accompagnement, de confort et de sécurité de la personne fragilisée, âgée et/ou handicapée dans son lieu de vie (téléassistance, capteur de chutes, pilulier, mobile GPS, détecteur de fumée, mesureur de poids et de tension, suivi de la glycémie, de température du logement, visioconférence..).

Ces préconisations établies suite à une EGBD visent à répondre à des besoins spécifiques de la personne et à optimiser la pertinence des aides, l'efficacité des services, améliorer la qualité de vie à domicile, celle des aidants ainsi que le coût médico-social de la perte d'autonomie.

Pour remédier à un imprévu

Le Rsi accorde des aides pécuniaires exceptionnelles pour soutenir ses ressortissants les plus en difficulté confrontés à des problèmes financiers ponctuels ou à des dépenses importantes ou imprévues. (secours pécuniaires, aide au chauffage.)



Séniors en vacances

Pour permettre aux travailleurs indépendants retraités de renouer avec le plaisir et la convivialité des vacances, le RSI soutient le programme Séniors en vacances de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) proposant des formules à prix réduits et une participation pour les séniors non-imposables.

Pour recevoir le catalogue des destinations et obtenir toutes les informations sur Séniors en vacances, demandez une documentation à :

ANCV Seniors en vacances
TSA 58111 –
37911 Tours Cedex

Sur Internet : www.seniorsenvacances.ancv.com

Pour soutenir les proches aidants de personnes dépendantes ou handicapées

Aider et accompagner une personne dépendante suite à une maladie, un handicap, un accident, une affection de longue durée, un Alzheimer débutant, être présent auprès de son enfant en situation de handicap... requiert beaucoup d'énergie et peut être épuisant tant sur le plan physique que psychologique et isoler petit à petit le proche aidant et la personne dépendante.

Pour retarder voire éviter l'entrée en établissement de la personne dépendante, le proche aidant préfère concilier tant bien que mal, son rôle d'aidant à sa vie personnelle. Il se confronte bien souvent à une charge psychologique, physique, affective et financière dans l'accompagnement de son proche dépendant.

Le RSI entend soutenir les proches-aidants en proposant des relais ou des actions d'accompagnement. Ces alternatives sont :

- placement temporaire, accueil de nuit,
- prise en charge temporaire à domicile,
- garde complète 24 H / 24,
- garde itinérante de nuit,
- séjours de répit...

Soutenir les proches aidants peut se concrétiser par une participation à des **groupes de parole, ateliers, café des aidants ...**

Le RSI s'implique dans un partenariat avec France Alzheimer afin de proposer des cycles d'information, des groupes de parole et halte relais aux personnes aidantes .

Des envies de changement dans de domicile ?

Le retraité envisage de :

- réorganiser son intérieur.
- réaliser des travaux dans son domicile.
- Ses enfants lui proposent de rafraîchir son logement.
- déménager.

Pourquoi ne pas profiter de cette occasion pour intégrer quelques modifications pour faciliter votre quotidien et conserver votre autonomie. Bien vivre chez soi le plus longtemps possible c'est se poser la question de l'adaptation de son logement à son projet de vie.

Des choses simples en matière d'agencement d'appartement peuvent apporter du confort. Par exemple, dans les placards de cuisine, ce que vous utilisez le plus souvent est-il facilement accessible ou devez-vous monter sur une chaise au moins une fois par semaine pour attraper quelque chose ? Pour brancher l'aspirateur les prises électriques sont-elles facilement accessibles ? Pouvez-vous vous déplacer facilement entre les meubles ? La hauteur des sanitaires (toilettes, douche, baignoire) est elle adaptée ?

Ces questions simples sont à aborder avant d'envisager les travaux sans attendre que les premiers signes de perte d'autonomie apparaissent.

Anticiper sa perte d'autonomie c'est réaliser quelques aménagements pratiques pour réduire les risques et réfléchir à l'organisation de sa vie de tous les jours.

Aménagement de votre environnement de vie

Bien vivre chez soi le plus longtemps possible, c'est se poser la question de l'adaptation de son logement à son projet de vie. Quand « *faire certains gestes* » devient difficile et aménager incontournable pour continuer à vivre chez soi le plus longtemps possible, Le retraité peut être conseillé dans son projet et accompagné.

L'autonomie est relative au cadre de vie et à l'environnement dans lequel évolue la personne. Cet environnement peut être facilitateur et sécurisant mais aussi confinant voire exposer à des dangers.

Par ailleurs peuvent se poser des problèmes de chauffage et d'isolation.

Dans tous les cas il s'agit de prévenir, d'éviter, de retarder l'entrée en établissement de la personne. Réaliser quelques aménagements pratiques pour réduire les risques et réfléchir à l'organisation de sa vie de tous les jours (aménagement de la salle de bain, mise en place de plan incliné, de barres d'appui...) contribuent à prolonger l'autonomie à domicile.

L'action sociale du RSI propose une évaluation globale des besoins à domicile qui sera relayée par le PACT.

L'aide prend la forme d'une aide au financement de travaux au sein du domicile habituel de la personne, mais aussi au financement d'aides techniques. Dans certaines situations, il peut s'agir également d'une aide au déménagement, quand cette solution s'avère la plus pertinente.

Les aides relatives au logement et au cadre de vie s'inscrivent dans une double démarche :

- adaptation du cadre de vie pour l'anticipation de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées ;
- lutte contre la précarité énergétique, en particulier dans le cadre d'actions coordonnées avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Les proches aidants ont leur site



Un guide d'accompagnement en ligne des aidants a été mis en place par France Alzheimer en partenariat avec le RSI et l'IRCEM. Ce guide en ligne se veut un outil pratique et facile de prise en main pour les aidants en quête d'une première information sur la maladie et ses conséquences, ou ayant tout simplement la volonté de parfaire leur accompagnement du proche malade et approfondir leurs acquis.

Sur le plan pratique, le site www.aidants.francealzheimer.org est constitué de 3 pages distinctes :

- Une 1^{ère} page consacrée à la formation des aidants familiaux : elle présente l'action, ses objectifs, son contenu, son déroulé. La vidéo d'une session de formation est également accessible.
- Une 2^e page consacrée à l'association France Alzheimer et ses missions.
- Une 3^e page consacrée au guide dématérialisé des aidants - www.guide.francealzheimer.org -

L'aide au retour après hospitalisation

Le RSI souhaite éviter une rupture de prise en charge de la personne entre l'hôpital et son domicile et que ce manque de coordination augmente la durée du séjour hospitalier. L'aide au retour à domicile après hospitalisation vise à anticiper, préparer et sécuriser le retour à domicile d'une personne hospitalisée par une évaluation continue des besoins pendant l'hospitalisation et à la sortie de l'établissement hospitalier.

Cette prestation peut être accordée

- dans la période succédant immédiatement le retour à domicile de la personne ;
 - dans le cadre de son hospitalisation à domicile ;
 - pour éviter une hospitalisation suite à un passage aux urgences.
- Elle participe au financement des aides humaines, techniques et petites adaptations nécessaires au retour à domicile.

Dès l'entrée de la personne à l'hôpital et au plus tard 48 h avant la sortie effective, l'assistance sociale de l'hôpital (ou le référent du dispositif) fait un signalement au médecin traitant et aux services d'aide à domicile.

Après le retour à domicile, une évaluation globale des besoins sera réalisée par les prestataires conventionnés par le RSI.



Au bout du fil

Bavarder, échanger, partager, recevoir des nouvelles, raconter ses petites histoires paraissent si simple et si naturel que, lorsqu'on ne peut pas le faire, que l'on manque d'une oreille attentive, cela devient alors très compliqué ne serait-ce que téléphoner. Finalement, téléphoner à qui, pour dire quoi, cela va intéresser qui ... Nombreuses sont les personnes retraitées qui souffrent de la solitude.

Au bout du fil propose à toute personne qui se sent seule, de recevoir un appel téléphonique amical, chaleureux, une ou deux fois par semaine..

Pour éviter l'exclusion et atténuer le sentiment de solitude, au bout du fil a mis en place une idée toute simple : des appelants téléphonent au minimum une fois par semaine à des hommes ou des femmes qui se sentent seuls et qui ont souhaité être régulièrement contactés, quels que soient leur âge et leur autonomie. Les appelants de l'association « au bout du fil » sont spécifiquement formés.

Il est aussi possible de devenir appelant Il faut la volonté de consacrer un peu de temps chaque semaine à cette action. Au bout du fil apportera le cadre nécessaire à l'épanouissement et à l'accomplissement de l'envie de donner à l'autre .

www.auboutdufil.org

Pour accéder aux soins

Le RSI est attentif à l'accès aux soins de ses ressortissants les plus vulnérables et à réduire leur renoncement aux soins pour des raisons économiques.

- En effet, malgré la mise en place de la couverture maladie universelle - complémentaire et de l'aide à la complémentaire santé (ACS), l'accès aux soins reste difficile pour les travailleurs indépendants retraités les plus fragiles économiquement.

Les ressources de certaines personnes ne sont pas toujours suffisantes pour solvabiliser une **complémentaire santé**.

Cette prestation concerne deux publics :

- d'une part les personnes pouvant prétendre à l'ACS mais dont l'aide ne suffit pas pour déclencher l'adhésion à une couverture complémentaire santé ;
- d'autre part les personnes dont les ressources dépassent à peine, celles pour prétendre à l'ACS (effet de seuil) et qui renoncent, de fait, à adhérer à une complémentaire. Chaque commission d'action sanitaire et sociale intervient sur ces deux publics selon les modalités qu'elle a choisies.

Les personnes ainsi aidées retrouvent une autonomie pour l'accès aux dispositifs de soins et rejoignent le droit commun.

Certaines personnes ne réalisent pas les soins qui leur seraient nécessaires car il **reste à leur charge** des frais trop conséquents par rapport à leurs revenus :

- soit pour des frais récurrents (matériel à usage unique, transport itératif) ;
- soit pour des frais exceptionnels (frais d'optique, prothétique, fauteuil roulant, dépassement LPP).

La commission d'action sanitaire et sociale peut participer financièrement pour réduire le reste à charge et ainsi permettre aux personnes de réaliser les soins nécessaires.

Foyers d'accueil de famille de malades hospitalisés

Le RSI vient en aide par son action sanitaire et sociale **aux parents de personnes hospitalisées en un lieu éloigné de leur domicile** et/ou auprès de malade suivi en hôpital de jour ou en traitement ambulatoire qui séjournent dans des **foyers d'accueil de famille de malades hospitalisés**.

Cet accueil est réservé aux familles aux ressources modestes qui ont des difficultés à subvenir aux frais de séjour en établissement et/ou en difficulté morale du fait de l'hospitalisation et l'état du malade. L'établissement d'accueil propose :

- un hébergement à proximité du lieu d'hospitalisation ou de soins ;
- une modulation des frais d'hébergement selon les revenus ;
- une attention personnalisée et bienveillante ;
- un accompagnement humain et chaleureux, assuré par des équipes de professionnels et de bénévoles.

Par ses actions, l'établissement concourt au projet thérapeutique par le mieux être affectif qu'il assure au malade et à sa famille.

Évaluation globale des besoins à domicile

Le programme d'action sanitaire et sociale (ASS) du RSI « Vivre chez soi le plus longtemps possible » vise à soutenir le projet de vie des travailleurs indépendants, actifs ou retraités, qui connaissent des difficultés dans leur vie personnelle, en raison de leurs conditions de vie, de leurs ressources, de leur handicap, de leur perte d'autonomie, de leur isolement social ...

Le RSI propose une évaluation globale des besoins à domicile aux retraités qui formulent une demande d'action sociale. Pour :

- prévenir la perte d'autonomie,
- prévenir l'isolement social,
- préserver les conditions de vie,
- identifier des risques de précarisation,
- favoriser l'accès aux droits et aux soins

L'évaluation s'effectue sur le lieu de vie habituel du ressortissant et s'appuie sur son projet de vie. Elle prend en compte l'ensemble des capacités physiologiques et cognitives de la personne. Elle intègre les contraintes liées à son état de santé, son environnement familial et géographique ainsi que l'accessibilité des services de son secteur. Une appréciation du Groupe Iso Ressources (GIR) et des fragilités de la personne est également réalisée.

L'évaluation des besoins à domicile vise trois objectifs :

- aider la personne à formaliser les besoins nécessaires à la mise en œuvre de son projet de vivre mieux chez elle le plus longtemps possible
- apporter des informations et des conseils personnalisés,
- établir et prioriser des préconisations d'actions adaptées en réponse aux besoins identifiés, en prenant en compte l'offre de service disponible dans l'environnement de la personne
- orienter vers les prestataires ou interlocuteurs
- objectiver les besoins et renseigner la Commission d'action sanitaire et sociale du RSI pour faciliter la prise de décision.

La visite à domicile permet d'aborder de nombreux sujets

- L'accès aux soins (médecin, dentiste usage du médicament, infirmier, kinésithérapeute, ophtalmologiste, etc.)
- L'entretien et l'aménagement de l'espace de vie (cuisine, chambre, sanitaires, séjour, chauffage, etc.)
- Les repas (préparation, habitudes alimentaires, difficultés, etc.)
- Le sommeil (lever, coucher, environnement, qualité du sommeil, etc.)
- L'hygiène (bain, douche, « petite toilette », élimination, etc.)
- La sécurité (alarme incendie, téléassistance, etc.) ;
- Les loisirs à domicile (télévision, lecture, jardinage, bricolage, loisirs créatifs, Internet, jeux, etc.)
- La mobilité à l'intérieur (escaliers, transfert, disposition et usage du mobilier, etc.)
- La mobilité extérieure (courses, démarches, marche, bicyclette, voiture, bus, train, etc.)
- Les loisirs extérieurs (vie associative, sportive, investissement citoyen, caritatif, etc.)
- Les relations de proximité (famille, voisinage, aide aux aidants, etc.)
- La protection sociale (complémentaire santé, allocation logement, allocation personnalisée d'autonomie, pension, action sociale, etc.)

Les barèmes 2015 de l'ASS

Soutien à l'adhésion d'une complémentaire santé

Métropole Nb de pers.	Plafond CMU complémentaire du 01/07/13 au 30/06/2014		Plafond ACS du 01/07/2014 au 30/06/2015		plafond action sanitaire et sociale RSI	
	annuel	moyenne mensuelle	annuel	moyenne mensuelle	annuel	moyenne mensuelle
1	8 645,00 €	720,00 €	11 670,00 €	966,71 €	15 689 €	1 307 €
2	12 967,00 €	1 081,00 €	17 505,00 €	1 450,06 €	26 148 €	2 179 €
3	15 560,00 €	1 297,00 €	21 006,00 €	1 740,07 €	30 855 €	2 571 €
4	18 153,00 €	1 513,00 €	24 507,00 €	2 030,09 €	35 561 €	2 963 €
personne supplémentaire	3 457,81 €	288,15 €	4 668,04 €	386,68 €	6 276 €	523 €

DOM Nb de pers.	Plafond CMU complémentaire du 01/07/13 au 30/06/2014		Plafond ACS du 01/07/2014 au 30/06/2015		plafond action sanitaire et sociale RSI	
	annuel	moyenne mensuelle	annuel	moyenne mensuelle	annuel	moyenne mensuelle
1	9 621,00 €	802,00 €	12 989,00 €	1 082,00 €	15 689 €	1 307 €
2	14 432,00 €	1 203,00 €	19 483,00 €	1 624,00 €	26 148 €	2 179 €
3	17 318,00 €	1 443,00 €	23 380,00 €	1 958,00 €	30 855 €	2 571 €
4	20 205,00 €	1 684,00 €	27 277,00 €	2 273,00 €	35 561 €	2 963 €
personne supplémentaire	3 845,54 €	320,71 €	5 195,53 €	432,96 €	6 276 €	523 €

Aide ménagère à domicile

RESSOURCES MENSUELLES (REVENU BRUT GLOBAL)					
Personne seule	Ménage	Participation du bénéficiaire			
		Paris-Provinces-DOM		Alsace-Moselle	
		Taux en %	Taux horaire	Taux en %	Taux horaire
Jusqu'à 800 €	Jusqu'à 1 229 €	Prise en charge par l'aide sociale départementale		Prise en charge par l'aide sociale départementale	
De 801 à 835 €	De 1 242 à 1 451 €	10%	2,01 €	10%	2,03 €
De 836 à 894 €	De 1 452 à 1 549 €	14%	2,81 €	14%	2,84 €
De 895 à 1 009 €	De 1 550 à 1 696 €	21%	4,22 €	21%	4,26 €
De 1 010 à 1 090 €	De 1 697 à 1 754 €	27%	5,43 €	27%	5,48 €
De 1 091 à 1 140 €	De 1 755 à 1 818 €	36%	7,24 €	36%	7,31 €
De 1 141 à 1 258 €	De 1 819 à 1 921 €	51%	10,25 €	51%	10,35 €
De 1 259 à 1 423 €	De 1 922 à 2 134 €	65%	13,06 €	65%	13,20 €
De 1 424 à 2 070 €	De 2 135 à 2 700 €	73%	14,67 €	73%	14,82 €

La téléassistance

Situation familiale		Sur un dispositif comprenant 1 ou 2 options			Par option supplémentaire dans la limite de 3		
Personne seule	Ménage	Taux de prise en charge du RSI	Pour une personne, aide plénière à domicile	Pour un couple, aide plénière à domicile	Taux de prise en charge du RSI	aide plénière par service supplémentaire	Taux de prise en charge du RSI
De 836 à 894 €	De 1 452 à 1 549 €	80%	26 €	31 €	80%	7 €	
De 895 à 1 009 €	De 1 550 à 1 696 €	70%	23 €	28 €	70%	6 €	
De 1 010 à 1 090 €	De 1 697 à 1 754 €	60%	20 €	25 €	60%	5 €	
De 1 091 à 1 140 €	De 1 755 à 1 818 €	50%	17 €	22 €	50%	4 €	
De 1 141 à 1 258 €	De 1 819 à 1 921 €	40%	13 €	18 €	40%	3 €	
De 1 259 à 1 423 €	De 1 922 à 2 134 €	30%	10 €	15 €	30%	2 €	
De 1 424 à 2 070 €	De 2 135 à 2 700 €	20%	7 €	12 €	20%	1 €	

Les barèmes 2015 de l'ASS

Aide aux vacances accompagnées

Soutien aux aidants et aux aidés

RESSOURCES MENSUELLES (RBG)		
Personne seule	Ménage	Montant accordé
Jusqu'à 800 €	Jusqu'à 1 229 €	Prise en charge par l'aide sociale départementale
De 801 € à 1 423 €	De 1 230 € à 2 700 €	2 500 €

Evaluation globale des besoins à domicile

Le montant de l'EGBD est fixé à **112 €** au 1^{er} janvier 2015.

Aménagement du cadre de vie

RESSOURCES MENSUELLES (RBG)				
Personne seule	Ménage	Part des travaux pris en charge	Part bénéficiaire	Plafond retenu
De 0 à 835 €	De 0 à 1 451 €	65%	35%	3 500 €
De 836 à 894 €	De 1 452 à 1 549 €	59%	41%	3 500 €
De 895 à 1 009 €	De 1 550 à 1 696 €	55%	45%	3 000 €
De 1 010 à 1 090 €	De 1 697 à 1 754 €	50%	50%	3 000 €
De 1 091 à 1 140 €	De 1 755 à 1 818 €	43%	57%	3 000 €
De 1 141 à 1 258 €	De 1 819 à 1 921 €	37%	63%	2 500 €
De 1 259 à 1 423 €	De 1 922 à 2 134 €	30%	70%	2 500 €
De 1 424 à 2 070 €	De 2 135 à 2 700 €	25%	75%	2 500 €
Au-delà de 1 423 €	Au-delà de 2 134 €	0%	0%	0%

RESSOURCES MENSUELLES (RBG)			
Personne seule	Ménage	Part du bénéficiaire	Part du RSI
De 0 à 835 €	De 0 à 1 451 €	10%	*90%
De 836 à 894 €	De 1 452 à 1 549 €	20%	*80%
De 895 à 1 009 €	De 1 550 à 1 696 €	35%	*75%
De 1 010 à 1 090 €	De 1 697 à 1 754 €	55%	*55%
De 1 091 à 1 140 €	De 1 755 à 1 818 €	65%	*45%
De 1 141 à 1 258 €	De 1 819 à 1 921 €	75%	*35%
De 1 259 à 1 423 €	De 1 922 à 2 134 €	85%	*15%
De 1 424 à 2 070 €	De 2 135 à 2 700 €	90%	*10%

*Dans la limite de 80% de 2 500 €

PCAH

RESSOURCES MENSUELLES (RBG)				
Personne seule	Ménage	Part des travaux pris en charge	Part bénéficiaire	Plafond retenu
De 0 à 835 €	De 0 à 1 451 €	65%	35%	3 500 €
De 836 à 894 €	De 1 452 à 1 549 €	59%	41%	3 500 €
De 895 à 1 009 €	De 1 550 à 1 696 €	55%	45%	3 000 €
De 1 010 à 1 090 €	De 1 697 à 1 754 €	50%	50%	3 000 €
De 1 091 à 1 140 €	De 1 755 à 1 818 €	43%	57%	3 000 €
De 1 141 à 1 258 €	De 1 819 à 1 921 €	37%	63%	2 500 €
De 1 259 à 1 423 €	De 1 922 à 2 134 €	30%	70%	2 500 €
De 1 424 à 2 070 €	De 2 135 à 2 700 €	25%	75%	2 500 €
Au-delà de 1 423 €	Au-delà de 2 134 €	0%	0%	0%